



*SATU MARE, Roumanie*

*9, rue Miron Costin, 440062*

*Tel. +40-261-71.02.37*

*Fax. +40-261-70.68.37*

*vannier@avocats-roumanie.eu*

*www.avocats-roumanie.eu*

*LIMOGES, France*

*36, Boulevard Gambetta, 87000*

*Tel. +33-5.55.42.71.66*

## NOTE 26 / 21. 02. 2013

### Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout débiteur payant une facture après sa date d'échéance devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire à titre de frais de recouvrement, et ce sans notification préalable ou toute sommation.

#### Contexte législatif

La Directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales a refondu la Directive 2000/135/CE du 29 juin 2000, en fixant les délais de paiement maximum qui pourront être opérés pour toute opération commerciale entre entreprises, en fixant le taux des pénalités de retard, mais également en instituant une indemnité automatique et forfaitaire pour frais de recouvrement.

La directive 2011/7 du 16 février 2011 a été transposée en droit français par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Par décret du 02 octobre 2012, pris en application de la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40€.

#### Cumul avec d'autres indemnités

**Pénalités de retard** : l'indemnité forfaitaire se rajoute aux pénalités de retard, mais le montant de cette indemnité n'est pas inclus dans la base de calcul de ces pénalités.

**Frais réels supérieurs à 40 €** : Cette indemnité forfaitaire n'exclut pas la possibilité pour le créancier de demander au juge une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (pour la rémunération d'un avocat ou d'une société de recouvrement de créances).

**TVA** : L'indemnité forfaitaire de 40 € versée par le débiteur a pour objet de réparer le préjudice subi par le créancier du fait de son paiement tardif, constitutif d'un manquement de ses obligations contractuelles par le débiteur. Elle n'est, par conséquent, pas soumise à la TVA.

#### Conditions

**De plein droit** : cette indemnité forfaitaire est due dès le lendemain de sa date d'échéance, sans aucune sommation ou notification préalable.

**Prévue dans les conditions générales de vente** : à la seule condition à ce que cette indemnité forfaitaire compensatrice des frais de recouvrement soit prévue dans les conditions générales de règlement (afin de garantir l'obligation d'information des parties). Le nouvel article L. 441-6 du Code de commerce fixe la liste des mentions devant obligatoirement figurer dans la facture.

**Transactions entre professionnels** : Seuls les professionnels sont visés par cette indemnité, à l'exclusion des consommateurs (particuliers). En revanche, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure collective interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Cette indemnité est due **pour chaque facture payée en retard**, indépendamment donc du montant de la facture et du nombre de factures émises dans le cadre d'une relation contractuelle.